

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à quinze heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – François-Yves LE THOMAS, 2^{ème} adjoint –
Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint – Stéphane MORLEVAT, conseiller –
Marion REGLER, conseillère – Jean-Philippe OUTIN, conseiller –
Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-
Luc LE PACHE, conseiller.

Étaient représentés :

Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe, pouvoir à Charlotte LE LAIN-
PILON
Dominique THORMANN, conseiller, pouvoir à Aymeric LAMY

Secrétaire de séance : François-Yves LE THOMAS

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance François-Yves LE THOMAS conformément à l'article L.2121-15.

Le maire demande au conseil de voter la possibilité d'ajouter un item à l'ordre du jour, suite à la réception d'un courrier de la Préfecture demandant à la Commune de désigner un représentant incendie et secours. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'ajouter ce point en 15^{ème} position de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2022

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022.

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022 est approuvé par les conseillers à huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) ; signé par le maire et par Stéphane MORLEVAT, secrétaire de la séance en question.

2. MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA MONTÉE DU PORT CLOS

a) Attribution du marché

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant le marché de travaux de la montée du Port Clos et que le conseil l'a autorisé à notifier le marché et à solliciter des subventions auprès de plusieurs financeurs publics lors de la séance du 13 juillet. Il précise que des négociations ont eu lieu avec les entreprises ayant répondu au marché jusqu'en septembre et qu'un des lots a dû être relancé.

Il rappelle que l'estimation globale du projet, incluant les études, les travaux annexes de préparation était approximativement de 950 000,00 € HT. Ce montant a été évalué en fonction du contexte insulaire et de la prise en compte d'éléments liés au contexte actuel, à l'inflation estimée et aux contraintes d'accès au Port Clos.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juillet 2022 pour examiner les offres conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60% et le prix avec une pondération de 40%.

Après une analyse approfondie des offres reçues, avec l'appui de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a décidé de relancer le lot 2 et de négocier avec les 2 entreprises ayant répondu au lot n°1.

Les nouvelles offres et négociations permettent aujourd'hui de réajuster le seuil d'autorisation de notifier, le plan de financement prévisionnel et de préciser certaines subventions à solliciter.

Jean-Luc LE PACHE indique que le rapport qualité-prix s'est détérioré et que la part d'autofinancement de la commune est énorme.

Le maire précise que la prise en charge de la bande de roulement par le Département est encore à préciser. Il confirme que les prix sont extrêmement élevés mais que ça concerne l'ensemble du secteur et des prestataires et que ce n'est pas dû à une sous-estimation de la maîtrise d'œuvre mais à la conjoncture.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les subventions ne sont pour le moment que des hypothèses.

Le maire dit que le plan de financement lui apparaît réaliste, d'où l'importance du montant à la charge de la Commune. Il rappelle que la bande de roulement, qui est à la charge du Département n'est volontairement pas prise en compte dans ce plan de financement, le choix de cette bande n'étant pas encore acté.

Jean-Luc LE PACHE dit que les dépenses sont certaines mais qu'en revanche les recettes ne sont pas sûres et que ça fait beaucoup d'incertitudes pour un dossier à un million d'euros.

Le maire reconnaît que c'est un gros dossier mais pense qu'on est obligés de le faire.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- Vu le budget Principal de la Commune ;**
- Vu le budget Eau & assainissement ;**
- Vu le projet d'aménagement de la montée du port clos ;**

Après en avoir délibéré, à huit voix pour et trois abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), le conseil municipal, dans la limite d'un seuil total de 950 000,00 €, DÉCIDE :

- D'autoriser le maire à notifier le lot 1 du marché de travaux à l'entreprise retenue, après validation de la commission d'appel d'offres par procès-verbal ;**

- D'autoriser le maire à notifier le lot 2 du marché de travaux à l'entreprise retenue, après validation de la commission d'appel d'offres par procès-verbal et de la CDNPS ;
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que cette délibération se substitue à la délibération du 13 juillet 2022 et qu'en conséquence, celle-ci est retirée ;
- De dire que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération sont inscrits aux budgets primitifs 2022.

b) Demande de subventions

Le plan de financement prévisionnel détaillé et mis à jour, au 28 septembre 2022, est le suivant. Il ne prend pas en compte la révision contractuelle des prix.

DÉPENSES	Montant
Études	72 975,00 €
Travaux de préparation et divers	25 000,00 €
Lot 1 : terrassement - voirie - assainissement - réseaux souples	720 004,45 €
Lot 2 : maçonneries - mobiliers espaces verts	86 055,14 €
TOTAL DÉPENSES	904 034,59 €

RECETTES	Montant	%
DETR	175 000,00 €	19,36%
DSIL	175 000,00 €	19,36%
Agence de l'eau	53 662,00 €	5,94%
Conseil départemental – CDT	20 000,00 €	2,21%
CPER - "Attractivité touristique"	68 800,00 €	7,61%
Autofinancement (travaux + études + travaux préparatoires et divers)	411 572,59 €	45,53%
TOTAL RECETTES	904 034,59 €	100,00%

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget Principal de la Commune ;
- Vu le budget Eau & assainissement ;
- Vu le projet d'aménagement de la montée du port clos ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel relatif au marché d'aménagement de la montée du Port Clos, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de l'État, au titre de la DETR et de la DSIL, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre de l'enveloppe attribuée dans le cadre du contrat départemental de Territoire et le Contrat de plan état région au titre de l'attractivité touristique ;
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dit que cette délibération se substitue à la délibération du 13 juillet 2022 et qu'en conséquence, celle-ci est retirée ;

3. MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SIGNALÉTIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un appel d'offres concernant le marché de signalétique, en lien avec le programme site d'exception a été lancé.

Il donne la parole à Stéphane MORLEVAT afin qu'il présente les éléments disponibles.

Deux candidats ont répondu, les documents de travail et d'analyse des offres ont été transmis aux conseillers avant la séance.

Stéphane MORLEVAT fait un rappel du tableau d'analyse des offres en séance.

Il indique au conseil que la commission d'appel d'offres a validé la proposition retenue, qui est celle de l'entreprise KADRI SIGNAL / ATIPY.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget Principal de la Commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le maire à notifier le marché de signalétique à l'entreprise KADRI SIGNAL/ ATIPY, pour un montant de 32 000,00 HT ;**
- **Autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **Précise que cette démarche est finançable à 70% par une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif site d'exception, et que le maire sollicite une deuxième tranche financière dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du site d'exception pour l'année 2022, auprès du conseil régional de Bretagne ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération sont inscrits aux budgets primitifs 2022.**

4. APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 80 129,00 € H.T.

Nous pourrons mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de « l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, notre contribution au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € par habitant (base DGF 2021): pour les communes ne faisant pas partie d'un EPCI costarmoricain, représentant pour 2022 un montant de 486,50 € ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Le(s) dossier(s) de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 80 129,00 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **Rappelle** le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 486,50 € au titre de l'exercice 2022, prise par délibération du 8 mars 2022, et tel que prévu par le contrat départemental de territoire 2022 ;
- **Rappelle que** M. le Maire a autorisation de procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

5. MARCHÉ DE FOURNITURES DE MATÉRIEL DE PRÉ-COLLECTE ET DE CONTENEURS

Monsieur le maire informe le conseil que la commune a lancé une consultation pour la fourniture de matériel de pré-collecte et de conteneurs, dans le cadre de la politique de réduction des déchets et d'amélioration du tri sélectif sur l'ensemble de la Commune.

Cette initiative rentre dans un grand programme de sensibilisation des populations à trier les déchets hors foyer. Cette initiative est pilotée par CITEO et l'ADEME.

Cette initiative est coordonnée par le Smitred qui a sollicité la commune de Bréhat avec LTC et GPA pour répondre à ce programme.

Ce groupement a été retenu pour participer à ce programme qui est subventionné à hauteur de 50% par CITEO et 30% par l'ADEME.

Les conventions de participation avec ces deux organismes sont au stade de la finalisation.

Les obligations de la commune pour obtenir les subventions sont d'acheter le matériel de pré-collecte et de l'installer au plus tard mi-février 2023. Ceci explique l'accélération du processus d'attribution de marchés.

L'appel d'offres a été lancé le 10 août 2022 et la réponse demandée au 19 septembre 2022. A cette date, une seule réponse avait été reçue et une extension au 23 septembre a été accordée. Quatre entreprises ont répondu, certaines à un lot, d'autres à deux.

Les matériels proposés pour les corbeilles et les bacs sont identiques. La décision se fera donc sur les prix car toutes les entreprises ont accepté le planning de livraison.

Quelques clarifications techniques restent à obtenir des candidats mais quelle que soit la combinaison retenue, le montant du marché sera de l'ordre de 200 000€ (plus ou moins 5%), le montant éligible aux subventions de l'ordre de 190 000€ et le reste à charge pour la commune d'environ 48 000€.

C'est une opportunité unique de renouveler notre matériel de collecte vieillissant et de permettre le tri sélectif hors foyer.

Jean Luc LE PACHE indique que les conseillers n'ont pas pris connaissance du plan de financement dans les documents communiqués. Le maire indique que les précisions figuraient dans une précédente délibération sur ce même sujet (prise en charge de 50 % par CITEO et jusqu'à 30% supplémentaires par l'ADEME) et que les délais sont contraints, et que les éléments sont en cours de finalisation.

Jean-Luc LE PACHE demande pourquoi les délais sont si contraints. Le maire précise que c'est une décision de CITEO qui conditionne la subvention à la mise en place rapide de ces équipements (avant la mi-février).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du maire ;

Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire :

- à notifier le marché aux entreprises retenues, après validation de la commission d'appel d'offres par procès-verbal, dans la limite d'un seuil maximal total de 210 000,00 € ;
- à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- à solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur, notamment CITEO et l'ADEME,
- à dire que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération sont inscrits aux budgets primitifs 2022.

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION SMITRED-COLLECTIVITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN DES ECO-ORGANISMES ET DES REPRISES DE MATERIAUX

Le Maire expose que la convention actuellement en vigueur qui régit les modalités de répartitions des soutiens des éco-organismes et recettes matières entre le SMITRED et les collectivités adhérentes indique que le SMITRED porte les contrats avec les éco-organismes OCAD3E et Ecomobilier.

Le Maire indique que ces contrats vont désormais être portés directement par les collectivités, le SMITRED n'ayant qu'un rôle réduit dans leur application. Les contrats concernant les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D3E) et les lampes seront signés par les collectivités rétroactivement au 1^{er} juillet 2022. Le contrat Ecomobilier sera signé par elles au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire propose d'acter ces modifications de la convention par voie d'avenant.
Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que le travail administratif va revenir à la Commune.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention SMITRED-Collectivités de versement du soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant.

7. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

a) Amicale des sapeurs-pompiers : subvention exceptionnelle

Le maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'amicale des sapeurs-pompiers, afin de permettre la tenue de la Breizh'ilienne 2022 qui a engendré des dépenses plus importantes que prévu, et qui doit se tenir le dimanche 2 octobre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la demande de subvention sollicitée par l'amicale des sapeurs-pompiers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de l'île de Bréhat,**
- **Rappelle que le versement de la subvention sera conditionné à l'apport de pièces justificatives,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, au compte 6574, chapitre 65.**

b) Les Scènes de Bréhat: subvention de fonctionnement

Le maire présente la demande de subvention de fonctionnement de l'association les scènes de Bréhat pour 2022, en complément de la subvention de projet accordée pour la tenue du festival en juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association les Scènes de Bréhat ;

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**
- **Décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € à l'association les scènes de Bréhat,**
- **Rappelle que le versement de la subvention sera conditionné à l'apport de pièces justificatives,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, au compte 6574, chapitre 65.**

8. CONVENTION AVEC L'APPG ET LA SCI LE GUERZIDO

M. le maire donne la parole à Dominique SICHER afin qu'il présente le projet de convention avec l'APPG et la SCI le Guerzido au sujet de la mise à disposition du terrain cadastré AE 295 à la commune, afin de permettre au centre nautique de pouvoir stocker son matériel.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé du maire ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide d'autoriser le maire :

- à signer la convention telle que présentée en annexe pour la mise à disposition du terrain cadastré AE 295;
- à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CENTRE NAUTIQUE DE BREHAT

M. le maire donne la parole à Dominique SICHER.

Il rappelle le contexte qui ont amené à privilégier cette forme de procédure pour la gestion du centre nautique, plutôt que l'appel à manifestation d'intérêt.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer cette procédure.

Jean-Luc LE PACHE s'étonne de ce choix possible alors que le maire avait dit jusqu'ici que la DSP était une obligation. Le maire indique que c'est le cabinet spécialisé dans ces questions, assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce dossier, qui a confirmé la possibilité de ce choix.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que l'article 2 qui concerne l'objet de la délégation, indique qu'au regard de la convention qui lie la Commune avec le propriétaire du terrain, la nature des activités doit être liée au nautisme. Il dit que cet élément n'a rien à voir avec la DSP.

Le maire acquiesce et indique que ce sera pris en compte.

Pour le point 4, Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que la formulation laisse entendre que c'est au propriétaire d'assurer l'entretien des locaux alors qu'il semble logique que ce soit à la charge du délégataire. Le maire indique que la formulation est à clarifier, mais que l'entretien est bien à la charge du délégataire.

**Vu le code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé du maire ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dix (10) voix pour, et une (1) abstention (Stéphane MORLEVAT), Décide d'autoriser le maire :

- à lancer une procédure de délégation de service public ;
- à lancer une consultation, selon l'article R.3122-7 du code de la commande publique ;
- à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

• Décision modificative n°2 – Budget Commune

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 sur le budget Commune.

Il est proposé d'inscrire 600 0000,00 € supplémentaires au chapitre 21, article 2115 (terrains bâtis), afin de régulariser l'acquisition foncière du Port Clos (intégration d'opérations dans l'actif). En contrepartie, il est proposé d'inscrire 600 000,00 € au chapitre 16, article 1687 correspondant au montant total des paiements échelonnés.

Pour rappel, 108 405,00 € ont été mandatés en 2021 à l'Office notarial Paimpolais, comme stipulé dans l'acte de vente.

Le budget s'équilibre désormais à 3 064 000,00 € en investissement.

Jean Luc LE PACHE dit qu'il est regrettable d'avoir été obligé de faire un recommandé à la Commune pour obtenir que l'inscription budgétaire de cette vente à paiement échelonné puisse se faire dans les règles. Il indique qu'il avait déjà donné tous les éléments nécessaires à cette régularisation dans les précédents conseils.

M. le maire lui répond que les services ont contacté le contrôle budgétaire et ont suivi ses recommandations, jusqu'à ce que le Trésor Public, à la suite du courrier en question, reconnaisse son erreur d'appréciation et confirme la bonne marche à suivre à la Commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Commune pour l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 21 Art. 2115– Terrains bâtis	85 000,00	+ 600 000,00	685 000,00 €
Recettes	Chap. 16 Art. 1687 – Dettes envers les collectivités et autres dettes	0,00	+ 600 000,00	600 000,00 €	

• Décision modificative n°2 – Budget Ordures Ménagères et Déchets

Il est proposé d'augmenter de 30 000,00 € les crédits au chapitre 011, art. 611, ce qui permettra de régulariser des prélèvements effectués par erreur sur cette ligne par le SMITRED Valorys et d'éviter un risque de dépassement au niveau de ce chapitre. Pour équilibrer ces dépenses, il est proposé d'inscrire 30 000,00 € supplémentaires en recettes de fonctionnement au chapitre 70, article 7088 (autres produits d'activités annexes), correspondant au montant remboursé par le SMITRED et à des recettes annexes. Le budget s'équilibre désormais en fonctionnement à 536 000,00 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu + DM 1	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 011 – art. 611 Contrats de prestations de service	208 100,00 €	+ 30 000,00 €	238 100,00 €
	Recettes	Chap. 070– art. 7088 Autres produits d'activités annexes	13 500,00 €	+ 30 000,00 €	43 500,00 €

De même, en prévision du marché de fournitures de pré-collecte et de conteneurs, il est proposé de déplacer 215 000,00 € HT du chapitre 23 vers le chapitre 21 en investissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 2b	Total
	Dépenses	Chap. 21 – art. 2158 Autres	89 497,00 €	+ 215 000,00 €	304 497,00 €
	Dépenses	Chap. 23– art. 2318 Autres immobilisations en cours	215 000,00 €	- 215 000,00 €	0,00 €

- **Décision modificative n°1 – Budget Spanc**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget Spanc.

Il est proposé d'inscrire 1 500,00 € supplémentaires au chapitre 12, article 621 (personnel extérieur au service), afin de financer les frais de personnel auprès du CDG des Côtes d'Armor pour l'intégralité de l'exercice 2022. Il avait été envisagé dans un premier temps de facturer ce montant sous la forme de prestations de service, mais l'option n'a finalement pas été retenue.

Le budget s'équilibre toujours à 10 500,00 € en fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget SPANC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget SPANC pour l'exercice 2022 :

Fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 11 Art. 604– achat de prestations de service	1 500,00	- 1 500,00	00,00 €
	Dépenses	Chap. 12 Art. 621 – Personnel extérieur au service	7 500,00	+ 1 500,00	9 000,00 €

11. CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SARL BOCAFINA

Le maire informe l'assemblée qu'un restaurateur de l'île a proposé ses services à la commune pour la fourniture des repas aux enfants scolarisés à l'école KERANO et inscrits à la cantine.

Il propose que la Commune de l'Île de BREHAT confie à la SARL BOCAFINA, qui accepte, la mission de fournir les prestations en vue de l'élaboration des repas du midi pour les élèves inscrits à l'école publique de Bréhat.

De même, il est proposé de désigner Charlotte Le LAIN-PILON en tant qu'interlocutrice hygiène auprès de ce prestataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'autoriser le maire à signer la convention de fourniture de repas avec la SARL BOCAFINA 2.0
- De désigner Charlotte LE LAIN-PILON interlocutrice hygiène auprès de la SARL BOCAFINA 2.0

12. GROUPEMENT DE MARCHÉ D'ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de l'Île de Bréhat, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.**
- **Et Prend Acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.**

13. ECHANGE ET DIVISION PARCELLAIRE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du port Clos, il est prévu de réorganiser la "placette" accueillant l'office de tourisme et les sanitaires en période estivale et de créer une "zone technique" (stationnement tracteurs, emplacement conteneurs à déchets).

Cette réorganisation de l'espace circulé permettra l'accès et les manœuvres des véhicules ainsi que l'aménagement dans la partie basse de la zone, d'une aire de conteneurs et d'une aire naturelle de stationnement pour les tracteurs (5 à 6 places + 2 à 3 places en haut).

Pour cela il est nécessaire de procéder à un échange et une division parcellaire entre la parcelle de la commune cadastrée AE 155 de 122 m² et celle des propriétaires de l'indivision, cadastrée AE 346 de 230 m², selon le plan de division annexé.

Les parcelles créées seront les suivantes :

- Pour la commune : AE 443 de 42 m² et AE 445 de 96 m² soit un total de 138 m²
- Pour l'indivision : AE 444 de 80 m² et AE 446 de 134 m² soit un total de 214 m²

De fait, la commune cède à l'indivision 80 m² et l'indivision cède à la commune 96 m². Avec un prix de 2 € au m², le différentiel de l'échange est évalué à 16 m²*2 € = 32 €. Il a été convenu entre les deux parties que l'échange s'effectuerait sans soulte.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage, de rédaction de l'acte et des droits de publicité foncières sont supportés par la Commune. De plus, il sollicite le personnel du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droits des sols - pour la rédaction de l'acte administratif.

Jean-Luc LE PACHE demande si les places destinées aux tracteurs ne risquent pas de provoquer une hausse de la circulation.

Le maire répond que le but est d'empêcher des stationnements sauvages parfois constatés en créant ces stationnements et qu'on n'acceptera pas que d'autres tracteurs puissent se garer ailleurs que dans ces emplacements réservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le Maire à procéder à l'accomplissement des formalités citées plus haut, dans le cadre de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **De désigner Madame Gabriel COJEAN-PRIGENT 1^{ère} adjointe, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte,**
- **De lui donner tous pouvoirs pour authentifier l'acte administratif.**

14. CONVENTION NUISIBLES AVEC LA FGDON

Le maire informe l'assemblée que Marion REGLER va présenter cette proposition de convention.

Le maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention avec la FGDON concernant la gestion des nuisibles et plus particulièrement, en ce qui concerne la Commune, des ragondins.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la FGDON concernant la gestion multi-services des nuisibles, en contrepartie d'une contribution financière de la Commune de 158,00 €.

15. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire propose à l'assemblée de désigner un correspondant incendie et secours, suite au courrier reçu de la Préfecture le 28 septembre. Il précise que ce correspondant doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022.

Il propose à l'assemblée de désigner Stéphane MORLEVAT.

Vu l'article 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la Préfecture des Côtes d'Amor,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide :

- **De désigner Stéphane MORLEVAT correspondant incendie et secours de la Commune de l'Île de Bréhat.**

16. DECISIONS DU MAIRE

- Mille bleu conseil : acceptation du devis d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de la Délégation de Service Public du centre nautique pour 2 800.00 € HT
- Fournitures scolaires : factures PICHON : 1474.74 € et Nathan : 584.10 € TTC
- Entretien du tracteur John Deere : 1382.56 TTC /en fonctionnement

17. INFORMATIONS DU MAIRE

- DSP transports marchandises : le maire indique que la proposition de convention est inacceptable en l'état. Une rencontre aura lieu avec les représentants de la région en amont de la réunion à la Préfecture, mardi 4 octobre.
- Trail la Breizh 'ilienne : les inscriptions sont nombreuses, l'évènement aura lieu le dimanche 2 octobre.
- Grande commission nautique et avis de la commune.
- Point sur le plan pluriannuel d'investissement
- Epide Lanrodec : nettoyage des terrains communaux et terrains du centre nautique. Mise à disposition d'un stagiaire « Espaces verts »
-
- Tarification sociale cantine : remboursement de 2094 € (depuis avril 2021) et poursuite du dispositif pour 3 ans (convention triennale signée)
- Subvention moulin du Birlot de 14 050,41 € confirmée par la Région.

18. QUESTIONS DIVERSES

Aymeric LAMY : est-ce qu'un point a été fait avec la gendarmerie à la suite de l'été ?

Le maire répond que ça n'a pas encore eu lieu mais que ça doit être fait.

Aymeric LAMY demande si l'Île de Bréhat a un élu référent identifié à la région Bretagne car il semble que nous soyons la seule commune sans élu référent dans les documents donnés aux élus ? Le maire dit que c'est Fanny CHAPPÉ en tant que conseillère régionale qui est notre référente.

Jean-Luc LE PACHE demande si la mairie a eu des informations de la préfecture sur la question de l'eau. Le maire indique qu'il n'y a pas eu d'autres éléments que ceux déjà connus.

Dominique SICHER précise qu'il doit assister à une réunion du SDAEP dans les prochains jours.

Marion REGLER demande où en est la gestion des chats. Le maire indique avoir reçu plusieurs appels suite à un article paru dans le journal « 20 minutes ». Il précise que l'AIP a retenu un candidat après appel d'offres et que l'AIP attend des fonds européens concernant ce projet. Une intervention sur l'île de Bréhat est envisagée à l'automne 2023.

Stéphane MORLEVAT rappelle que le festival des insulaires vient de s'achever et que c'est un succès, l'île de Bréhat s'est particulièrement illustrée dans les concours de pétanque, de tir à la corde et de godille. Il remercie particulièrement les organisatrices, Juliette TENAGLIA et Charlotte DAIGRE, notamment pour l'idée du trombinoscope des enfants de l'école de Bréhat.

Le maire dit que c'était tellement bien qu'on envisage de présenter ce stand sur la place du bourg lors des vacances d'automne.

19. SECOURS EXCEPTIONNEL (HUIS CLOS)

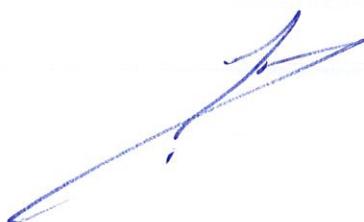
Le maire présente la demande de secours de la famille XXX, qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour pouvoir subvenir à certains besoins élémentaires.

Les trois derniers bulletins de salaire cumulés indiquent des ressources globales très faibles, qui représentent une moyenne mensuelle de 1 275,37 € pour subvenir à l'ensemble des besoins de la famille.

Il propose au conseil d'attribuer un secours exceptionnel en nature, correspondant à 4 remorques de bois de chauffage (environ 3 m³ X 4 = 12 m³, soit au tarif communal l'équivalent d'une aide de 85,00 € X 4 = 340,00 €).

La séance est levée à 17h30.

Le secrétaire de séance,
François-Yves LE THOMAS



Le maire,
Olivier CARRÉ

